

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de janvier, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil du siège communautaire située Manzat, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 18 janvier 2019

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BARE Michaël, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, GUILLOT Sébastien, LAMAISSON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MASSON Yannick, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. MOMPIED Jean-Paul (suppléant de M. BONNET Grégory), M. CHOMET Laurent suppléant M. CAILLET Pascal,

**Procurations** : M. BOULAIS Loïc à M. CRISPIN Guillaume, M. COUCHARD Olivier à M. DA SILVA José, Mme GATIGNOL Joëlle à Mme VALANCHON Annie, M. GENDRE Martial à M. ROGUET François, Mme LOBJOIS Corinne à M. MANUBY Didier, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, Mme MEGE Isabelle à M. GUILLOT Sébastien, Mme PERROCHE Paulette à M. LAMBERT Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme BALY Franck, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, CAILLET Pascal, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, DE JESUS José, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, HOVART Liliane, LANGUILLE André, LOBJOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MEGE Isabelle, PERROCHE Paulette, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice : 46**

|  | <i>Au départ</i> |
|--|------------------|
| <b>Nombre de personnes présentes :</b> | <b>28</b>        |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>36</b>        |
| <i>Nombre de procurations</i>          | <b>8</b>         |

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur POUZADOUX Jean-Paul est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent**

Sans objet

### **Compte-rendu des délégations du Président**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-130 : TRAVAUX D'INSTALLATION TELEPHONIQUE – SIEGE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La proposition de l'entreprise RESINTEL, sise 10 rue Maryse Bastié 63800 COURNON D'AUVERGNE, pour les travaux d'installation téléphonique et réseaux informatiques au siège de la communauté de communes, est acceptée moyennant le prix de 5 200.00 € HT soit **6 240.00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-131 : ACHAT DE RAYONNAGE POUR LES ARCHIVES – SIEGE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La proposition de l'entreprise OREXAD, sise ZI du Brézet 11 rue des Frères Lumière BP 7 63000 CLERMONT FERRAND, pour l'achat de rayonnages pour les archives du siège de la communauté de communes, est acceptée moyennant le prix de 3 082.00 € HT soit **3 698.40 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-132 : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DU BATIMENT AGRO-ALIMENTAIRE LOUE A « AUVERGNE BIO DISTRIBUTIO »

Une étude de faisabilité technique et financière pour l'extension du bâtiment communautaire situé sur la zone de la Varenne à Combronde et loué à AUVERGNE BIO DISTRIBUTION, est confiée au cabinet MORPHO Architectes, domicilié 10, avenue Virlogeux – 63200 RIOM, pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-133 : ETUDE DE COMPATIBILITE ENTRE LE CPE ET UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Une étude de compatibilité et d'adaptation du CPE avec un projet de centrale photovoltaïque, est confiée au cabinet SF2E Bureau d'études techniques dont le siège social est situé 38 Place des Pavillons ; Les Bureaux de Gerland 69 007 LYON pour un montant de 3 650 € HT. Le contenu de la mission est le suivant :

- Evaluation de la couverture des besoins
- Analyse technique des adaptations nécessaires
- Adaptations contractuelles sur la rémunération du titulaire du marché (P1)
- Négociation avec le titulaire du marché (DALKIA)
- Préparation de l'avenant

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-134 : CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR TOSHIBA 5506 – SIEGE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE

La proposition de l'entreprise TOSHIBA, sise 124 Avenue de Cournon 63170 AUBIERE, pour le changement de photocopieur au siège de la communauté de communes, est retenue pour la location d'un copieur de référence 5506 AC. La société CM-CIC Leasing, sise 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX est titulaire du contrat de location, alors que Toshiba facture les coûts de maintenance. La tarification est la suivante :

- Montant du loyer trimestriel : 2 850.00 € HT soit **3420.00 € TTC**
- Nombre de loyers : 21 à compter du 23/10/2018
- Coût copie noir et blanc : 0.0039 € HT
- Coût copie couleur : 0.039 € HT

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-135 : ACHAT DE FOURNITURES DE REPARATION DE LA CHAUDIERE A GRANULES – SIEGE DE COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE \*\*

La proposition de l'entreprise AC2S, sise Rue du Pont du Bouchet 63770 LES ANCIZES-COMPS, pour la réparation de la chaudière à granulés du siège de la communauté de communes, est acceptée moyennant le prix de 1 070.00 € HT soit **1 284.00 € TTC**, hors main d'œuvre.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-136 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXX Sur le VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme et M. xxxxxxx, situés dans la catégorie « ressources très modeste » – Route de Manzat, 63460 TEILHÈDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-001 / Avenant n°1 au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux – Lot 5 Menuiserie Intérieure / - Remplacement de la décision du président n°2018-97

La souscription d'un avenant au marché 2015-06 - Réhabilitation du Château des Capponi, Maison des services intercommunaux avec l'entreprise BERTIN, dans les conditions décrites ci-dessous :

- **Objet** : modification du marché – modification portant sur des moins-values et plus-values de travaux correspondant à une modification des prestations du lot 5 « menuiserie intérieure »
- **Montant** : Plus-value de **9 377,04 €**

|  | HT en €           | TTC en €          |
|--|-------------------|-------------------|
| Montant initial du marché compris option | 201 920,75        | 242 304,90        |
| Montant de l'avenant n°1                 | 9 377,04          | 11 252,45         |
| <b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ</b>   | <b>211 297,79</b> | <b>253 557,35</b> |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-002 : FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS D'OCCULTATION SOLAIRE SUR LE SITE DE LA PASSERELLE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Luxastore – Komilfo correspondant à la fourniture et pose de dispositifs d'occultation solaire sur le site de la Passerelle pour un montant de 17 944,06 € HT, soit **21 532,87 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-003 : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU CHÂTEAU DES CAPPONI

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par Orona Centre concernant l'avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du Château des Capponi. L'avenant correspond à la fourniture et mise en place d'une ligne GSM dans la machinerie de l'ascenseur, pour un montant additionnel au contrat initial de 120,00 € HT/an, soit **144,00 € TTC/an**.

|   | HT en €/an      | TTC en €/an     |
|---|-----------------|-----------------|
| Montant initial du contrat              | 1 450,00        | 1 740,00        |
| Montant de l'avenant au contrat         | 120,00          | 144,00          |
| <b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU CONTRAT</b> | <b>1 570,00</b> | <b>1 884,00</b> |

La durée du contrat, la date d'effet du contrat initial et celle de facturation initiale reste inchangés

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-004 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DU CHÂTEAU DES CAPPONI

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par l'entreprise Orona Centre pour le contrat de maintenance de l'ascenseur du château des Capponi pour un montant de 1 450,00 € HT, soit **1 740,00 € TTC**.

- Durée du contrat : 1 an à compter de la date d'effet, renouvelable 3 fois par des périodes successives d'un an
- Date d'effet du contrat initial : 08/01/2019
- Date d'effet de facturation initiale : 01/01/2020

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-005 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à XXXXXXXX, situés dans la catégorie « ressources très modestes » – Rue des Rosiers, 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

## Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

|               |  |                    |              |
|---------------|--|--------------------|--------------|
| A-RH-2019-01  | Ar création emploi saisonnier -1 heure - 11/01/2019                  | JEUNESSE           | SAIS2019/001 |
| A-RH-2019-02  | Ar création emploi temporaire -2,24/35ème - 08/01/2019 au 05/07/2019 | JEUNESSE           | TEMP2019/001 |
| A-RH-2019-03  | Ar création emploi saisonnier -1 heure - 08/01/2019 au 31/01/2019    | JEUNESSE           | SAIS2019/002 |
| A-RH-2019-04  | Ar création poste temporaire-28/35ème- 07/01/19 au 06/01/2020        | GENERAL            | TEMP2019/002 |
| A-RH-2019-05  | Ar création poste temporaire-7/35ème- 07/01/19 au 06/01/2020         | ACT CULTURELLES    | TEMP2019/003 |
| A-RH-2019-72  | Ar création emploi saisonnier -2,80/35ème - 07/01/2019 au 05/07/2019 | ENFANCE JEUNESSE   | SAIS2019/003 |
| A-RH-2019-73  | Ar création emploi saisonnier -5,23/35ème - 07/01/2019 au 05/07/2019 | ENFANCE JEUNESSE   | SAIS2019/004 |
| A-RH-2019-123 | Ar poste temporaire du 18/01/19 au 31/01/19-35/35ème                 | RH                 | TEMP2019/004 |
| A-RH-2019-124 | Ar poste temporaire du 18/01/19 au 31/01/19-35/35ème                 | GESTION FINANCIERE | TEMP2019/005 |

## Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet

## D-2018-12-01 Animation Gémapl : convention de mutualisation avec le SMAD

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une animation mutualisée de la compétence Gémapl à l'échelle du SMAD pour le bassin versant de la Sioule.

Le SMAD propose désormais de conventionner pour rendre opérationnelle cette mutualisation.

Dans un souci de cohérence hydrogéographique et d'efficacité opérationnelle, les différentes structures publiques concernées ont souhaité s'associer et mettre en œuvre, de façon commune, un service d'animation GEMAPI sur son territoire concerné par le bassin versant de la Sioule.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat développé dans le cadre de la mutualisation de l'animation du service GEMAPI, et plus particulièrement de définir les règles de portage et de financement du poste d'animateur(trice) et des frais de fonctionnement nécessaires à la concrétisation des missions du services GEMAPI pour les années 2019, 2020.

Les missions de l'animation mutualisées sont les suivantes

- Appui technique et expertise auprès des collectivités pour les actions relevant de la GEMAPI,
- Animation et organisation du/des comités de pilotage permettant de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle des 3 Communautés de Communes et animation des instances de travail et de décision à l'échelle de chaque Communauté de communes partenaires.

Il est rappelé dans la convention que les communautés de communes sont les structures détentrices de la compétence GEMAPI et sont à ce titre initiatrices et décisionnelles en matière de GEMAPI : elles décident des actions à mener et les tâches induites à l'animateur (trice).

Pour l'exercice 2019, le budget prévisionnel est le suivant :

| Dépenses 2019           |                  | Recettes 2019  |                  |
|-------------------------|------------------|--|------------------|
| Nature                  | Montant          | Nature   | Montant          |
| Salaires (1 ETP)        | 38 026,32        | LEADER   | 34 984,21        |
| Frais de fonctionnement | 5 703,95         | Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans | 4 406.00         |
|                         |                  | Communauté de communes Pays de St Eloy                 | 2 488.23         |
|                         |                  | Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge     | 1 505.77         |
|                         |                  | Autofinancement  | 346,06           |
| <b>TOTAL</b>            | <b>43 730,27</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>43 730,27</b> |

Pour les Communautés de communes, le montant est constitué d'une part fixe de 15% du reste à charge et d'une part variable répartie en fonction du linéaire de berge présent sur le périmètre de chaque Communauté de communes.

Le SMAD des Combrailles est désigné comme structure porteuse du poste d'animateur(trice), accueille dans ses locaux l'animateur (trice), met à disposition de l'animateur (trice) l'ensemble de ses moyens techniques (postes informatiques, téléphone, véhicules, cadastre...) et réalise toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de financements de l'action d'animation mutualisée.

Les missions de l'animateur(trice) sont réparties en cinq volets :

✓ Volet 1 : Animer et établir un plan d'actions

Cette première tâche s'articule entre deux principes. Le premier est l'échelle de travail de l'animation, elle peut être locale, communale ou transversale (au niveau des 3 Communautés de Communes). Le second est la mise en cohérence des actions entre les 3 Communautés de Communes partenaires et les outils présents sur le bassin versant de la Sioule : Contrat territorial et le SAGE Sioule.

Plus précisément, les missions de du volet 1 sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic du territoire en fonction des priorités des Communautés de communes et définir conjointement la ligne directrice des interventions à mener.
- Proposer un programme d'actions.
- Accompagner techniquement, administrativement et financièrement les actions du dit programme.
- Suivre et évaluer les actions au travers de bilans annuels, indicateurs...

✓ Volet 2 : Accompagner les maitres d'ouvrage publics dans la réalisation de leurs actions

Plus précisément, les missions de la tâche 2 sont les suivantes :

- Proposer une expertise sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations
- Accompagner les maitres d'ouvrage publics dans l'instruction des dossiers réglementaires
- Aider au montage des dossiers de financement
- Réaliser un appui technique en phase travaux

✓ Volet 3 : Assurer le dialogue entre les riverains, les Elus référents et les services de l'Etat

✓ Volet 4 : Assurer l'organisation, la conduite et le secrétariat des réunions (comités de pilotage, réunions techniques, ...) en lien avec la GEMAPI

✓ Volet 5 : Contribuer à la réalisation d'outils de communication

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention pour l'animation mutualisée de la compétence Gémapi sur le bassin versant Sioule

**D-2018-12-02 Réseau foncier agricole : convention de mutualisation avec le SMAD - Avenant N°1 mise à jour du plan de financement 2018**

Par délibération en date du 25 janvier 2018 (D2018-01-12), le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention pluriannuelle pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles Artense pour la période 2018-2020.

Compte-tenu des nouvelles modalités d'intervention du Conseil Départemental à compter du 01 juillet 2018, par l'intermédiaire de la plateforme d'ingénierie départementale, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement pour l'exercice 2018.

Pour 2018, le budget de fonctionnement est le suivant :

| Dépenses                |                    | Recettes  |                    |
|-------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Nature                  | Montant            | Nature  | Montant            |
| Salaires (1 ETP)        | 37 000.00 €        | Conseil Départemental                                 | 9 500.00 €         |
| Frais de fonctionnement | 3 000.00 €         | Communauté de communes Pays de St Eloy                | 7 529,42 €         |
|                         |                    | Communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans | 10 396,76 €        |
|                         |                    | Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge    | 5 777,16 €         |
|                         |                    | Communauté de communes Dômes Sancy Artense            | 6 796,66 €         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>40 000.00 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>40 000.00 €</b> |

Rappelons que la contribution de chaque EPCI est constituée d'une part fixe de 50 % du reste à charge et d'une part variable de 50 % répartie selon le nombre d'exploitations (estimé sur le périmètre de chaque Communauté de communes.), sans changement par rapport à la convention initiale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles Artense

**D-2018-12-03 Réseau foncier agricole : convention de mutualisation avec le SMAD - Avenant n°2 : mise à jour du plan de financement 2019**

L'avenant n°2 a pour objet la mise à jour du plan de financement pour l'exercice 2019, qui s'établirait comme suit :

| Dépenses 2019           |                  | Recettes 2019  |                  |
|-------------------------|------------------|--|------------------|
| Nature                  | Montant          | Nature   | Montant          |
| Salaires (1 ETP)        | 40 038,36        | LEADER   | 36 835,28        |
| Frais de fonctionnement | 6 005,75         | Communauté de communes Pays de St Eloy                 | 970,48 €         |
|                         |                  | Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans | 1 638,45 €       |
|                         |                  | Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge     | 591,07 €         |
|                         |                  | Autofinancement  | 6 008,83         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>46 044,11</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>46 044,11</b> |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles Artense

**D-2018-12-04 Aménagement du Gour de Tazenat : fonds de concours complémentaire pour modification des documents d'urbanisme**

Par délibération en date du 14 décembre 2017 (D2017-12-16), le conseil communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Charbonnières-Les-Vieilles au motif que le projet d'aménagement et de mise en valeur du Gour de Tazenat nécessitait une modification du document d'urbanisme de la commune.

Compte-tenu que la modification était liée uniquement à la réalisation d'un projet intercommunal, il avait été accordé un fonds de concours de 5 000 €.

Or les dépenses pour mettre en œuvre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ont été supérieures à l'estimation initiale (bureau d'études, frais d'insertion pour enquête publique, honoraires du commissaire enquêteur,)

Il est proposé de porter le montant du fonds de concours à hauteur de 9 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°D2017-12-16
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 9 000 € au profit de la commune de Charbonnières-les-vieilles
- PRECISE que le fonds de concours pourra être versé en une ou plusieurs acomptes /solde.

**D-2018-12-05 Création du syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 : précisions**

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2.

Le conseil Régional a adopté ces mêmes statuts lors de sa séance du 20 décembre 2018.

Avant le vote formel sur les statuts, le conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité apporter des compléments rédactionnels, principalement sur le préambule des statuts.

Ces compléments ont bien été intégrés aux statuts qui ont été soumis au vote du conseil communautaire lors de sa séance du 29 novembre 2018.

En revanche, ces précisions rédactionnelles n'étaient pas incluses dans la version des statuts qui a été présentée en appui au dossier de présentation sollicitant l'avis de la CDCI le 03 octobre 2018.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, Madame la Préfète nous a invité à préciser les motivations ayant conduit à ces modifications.

Les compléments demandés portaient sur le préambule rappelant l'histoire et les motifs de la création de ce syndicat mixte. Ces compléments avaient pour objectif de légitimer l'intervention de la Région dans le syndicat mixte au regard de l'histoire et des enjeux d'aménagement régionaux. Ce préambule permettait également de faire le lien avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation où la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait du soutien à l'investissement par les collectivités sur son territoire un axe majeur, notamment à travers l'axe 3 qui est dédié à l'accélération des projets d'investissement dans les infrastructures sur les territoires.

L'article 2 concernant l'objet du syndicat a été précisé en rappelant à nouveau les objectifs du syndicat mixte, sans changer ni la vocation ni le périmètre d'intervention du syndicat mixte.

L'alinéa de l'article 5 concernant la participation aux instances de personnes extérieures a été reformulé pour corriger une coquille (CCI de RIOM supprimé) et suppression de la notion de « voix » pour les personnes associées qui est ambiguë juridiquement car il s'agit de personnes qualifiées invitées.

Il est précisé que les modalités substantielles des statuts n'ont pas été modifiées depuis la version présentée en CDCI. Les articles relatifs à la composition des membres du syndicat, à la durée, au siège, à la composition du comité syndical, à la composition et aux missions du bureau, aux apports constitutifs, ainsi que les articles relatifs aux dispositions financières n'ont pas été modifiés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des motivations ayant conduit à ces compléments rédactionnels souhaités par la Région qui ont été intégrés dans les statuts, en ajout à la version présentée à la CDCI du 08 octobre 2018

**D-2018-12-06 Etude pôle titane : avenant n° 1 pour affermissement de la tranche conditionnelle**

Il est rappelé au Conseil communautaire sa délibération n° D2018-06-34 en date du 14 juin 2018 portant attribution du marché d'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création sur le territoire d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane.

Ce marché a été attribué au cabinet PYRAMIS CONSULTING associé au CETIM pour les montants suivants :

- Tranche ferme - Etude d'opportunité : 45 000 € HT
- Tranche conditionnelle 1 - Etude de faisabilité
  - -> Forfait pour une piste de développement : 17 100 € HT + 7 200 € HT par piste supplémentaire
- Tranche conditionnelle 2 - Etude de projet :
  - -> Forfait pour une piste de développement : 19 620 € HT

Par délibération n°2018-10-20 du 18 octobre 2018, le Conseil a approuvé le plan de financement suivant :

| Dépenses   | Montant HT          | Montant TTC      |
|--|---------------------|------------------|
| Tranche ferme : étude d'opportunité              | 45 000 €            | 54 000 €         |
| Tranche conditionnelle 1<br>Etude de faisabilité | 51 300 €            | 61 560 €         |
| Tranche conditionnelle 2<br>Etude de projets     | 39 240 €            | 47 088 €         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>135 540 € HT</b> | <b>162 648 €</b> |

| Recettes        | Montant          |
|-----------------|------------------|
| LEADER (80%)    | 100 000 €        |
| Autofinancement | 62 648 €         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>162 648 €</b> |

Le budget alloué pour cette étude, au regard des propositions initiales du bureau d'études était de 108 520 € HT dont :

- Etude opportunité : 45 000 € HT
- Etude faisabilité : 24 300 € HT pour 2 pistes de développement
- Etude projet : 39 220 € HT pour 2 pistes de développement

L'étude d'opportunité a été remise et présentée au Comité de pilotage le 26 novembre 2011 et a fait ressortir deux pistes de développement qu'il a validé pour un examen en phase d'étude de faisabilité :

- « Faire du territoire un acteur de référence pour le recyclage du titane et à terme d'autres matériaux et pour d'autres filières. Le territoire des Combrailles est en effet un territoire d'excellence sur l'économie circulaire autour du matériau titane mais aussi sur les superalliages à partir des opportunités identifiées sur le recyclage des matériaux aéronautiques tels que le titane issu du démantèlement des avions ou hors aéronautiques tels que les engins terrestres, les trains, les wagons, etc... Cette piste de développement est d'autant plus stratégique dans le cas où le projet d'usine de prétraitement des copeaux et massifs de titane venait à se confirmer



- « Identifier les différentes possibilités de répondre aux objectifs de développement du pôle industriel et de recherche par l'utilisation d'une structure porteuse existante et la construction d'un bâtiment tertiaire. L'étude d'opportunité a démontré que le projet dépassait largement le cadre de la Communauté de communes et qu'il y avait lieu de s'appuyer sur une structure à dimension plus large (SMADC ? association dédiée ? etc..) d'une part, et être de concevoir un espace d'accueil de différentes activités axées sur la recherche et développement (R&D), de start'up, d'une « grappe » matériaux portée par VIAMECA, etc....

S'agissant de l'implantation de l'unité industrielle de prétraitement des copeaux et de massifs de titane, l'étude a démontré l'intérêt stratégique et incontournable de cette activité qui se développera également sur la préparation de matériaux autres que le titane en vue de leur recyclage. Dans le cas de la confirmation de l'installation de cette unité, il sera nécessaire de réaliser concomitamment l'étude projet.

Le nouveau montant global du marché s'établit comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Tranche ferme - Etude d'opportunité :             | 45 000 € HT         |
| - Tranche conditionnelle 1 - Etude de faisabilité : | 24 300 € HT         |
| - Etude complémentaire :                            | 18 000 € HT         |
| - Tranche conditionnelle 2 - Etude de projet :      | 19 620 € HT         |
| - -> <b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</b>               | <b>106 920 € HT</b> |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AFFERMIR la tranche conditionnelle 1 (étude de faisabilité) à compter du 15 janvier 2019 pour un montant de 24 300 € HT,
- o AFFERMIR la tranche conditionnelle 2 (étude projet) dès la confirmation de l'installation sur le territoire de l'unité de prétraitement des copeaux et massifs de titane pour un montant de 19 620 € HT
- o MODIFIER la commande initiale pour la réalisation d'une étude complémentaire portant sur un état des lieux des acteurs et des actions de promotion du futur pôle et du territoire tenant compte de l'implantation probable sur le territoire d'une unité industrielle de prétraitement des copeaux et des chutes de titane pour un montant de 18 000 € HT
- o AUTORISER M. le Président à signer un avenant au marché d'études du Cabinet PYRAMIS intégrant les modifications ci-dessus d'une part, et la réalisation d'une étude diagnostic portant sur la promotion du pôle et du territoire ainsi que sur le développement de l'offre de services à destination des entreprises, des salariés et leur famille.

**D-2018-12-07 2019-2021 : actualisation de la programmation suite à instruction de l'avant-projet par le conseil départemental et signature du CTDD**

Le précédent Contrat Territorial de Développement Durable des Territoire (CTDD) signé avec le Conseil Département du Puy de Dôme s'est terminé en 2017.

Une nouvelle version devrait prendre le relais pour la période 2019/2021 (avec possibilité dérogatoire d'inscrire des projets dès 2018), calant ainsi la date des CTDD avec les programmations FIC des communes.

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a approuvé un pré-programme devant servir de base à la négociation avec le conseil départemental. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu avec les services du Département début décembre 2018.

Les principales caractéristiques des CTDD « nouvelle génération » votées par le conseil départemental sont les suivantes :

- un plafonnement des programmations CTDD de chaque intercommunalité à 4,5 M€ de travaux de dépenses éligible

- L'application d'un taux d'intervention plafond de 30 % sur chaque projet retenu dans les programmations, ce taux sera ensuite corrigé par multiplication avec un coefficient de solidarité (CDS de 1,015 pour la CC Combrailles Sioule et Morge) calculé comme suit
  - potentiel fiscal : 45 %
  - revenu par habitant : 20 %
  - coefficient d'intégration fiscale : il constitue un bon indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement : 35 %
- Possibilité d'une révision à mi-chemin, permettant un ajustement de la prévision des projets à inscrire au CTDD.

Les subventions au titre des travaux voirie continueront à être subventionnées au titre des enveloppes FIC communales.

Le programme opérationnel 2019-2021 s'établirait comme suit :

| PROJET   | Dépense CTDD          | PROGRAMMATION |      |      |      | FINANCEMENTS MOBILISES |                      |        |                     |             |                       | AUTOFINANCEMENT CC CSM |                       |
|--|-----------------------|---------------|------|------|------|------------------------|----------------------|--------|---------------------|-------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
|  |                       | 2018          | 2019 | 2020 | 2021 | ETAT                   |                      | REGION |                     | DEPARTEMENT |                       | %                      | Montant               |
|  |                       |               |      |      |      | %                      | Nom de l'aide        | %      | Nom de l'aide       | %           | Nom de l'aide         |                        |                       |
| Développement et structuration d'une offre mutualisée de la restauration collective - Phase 3 et 4 ( Davayat+ cuisines, offices et réfectoires secteur "montagne") | 1 773 000,00 €        |               | X    | X    | X    | 11,62%                 | DETR<br>206 000,00 € |        |                     | 30,45%      | CTDD<br>539 878,50 €  | 57,93%                 | 1 027 121,50 €        |
| Création d'un pôle enfance jeunesse multi-site   | 2 000 000,00 €        |               | X    | X    | X    | 22,50%                 | DETR<br>450 000,00 € | 9%     | CAR<br>180 000,00 € | 30,45%      | CTDD<br>609 000,00 €  | 38,05%                 | 761 000,00 €          |
| Investissements dans le cadre du Contrat de Performance énergétique (CPE) de la piscine intercommunale   | 462 000,00 €          | X             | X    |      |      | 25,00%                 | DSIL<br>115 500,00 € | 22%    | CAR<br>100 000,00 € | 30,45%      | CTDD<br>140 679,00 €  | 22,90%                 | 105 821,00 €          |
| Requalification de l'accès et des aménagements extérieurs entre le complexe sportif et la piscine à Saint-Georges de Mons  | 75 000,00 €           | X             |      |      |      | 20,00%                 | DETR<br>15 000,00 €  |        |                     | 30,45%      | CTDD<br>22 837,50 €   | 49,55%                 | 37 162,50 €           |
| Travaux d'accessibilité de l'entrée de "la Passerelle"   | 65 000,00 €           | X             |      |      |      | 46,15%                 | DSIL<br>30 000,00 €  |        |                     | 30,45%      | CTDD<br>19 792,50 €   | 23,4%                  | 15 207,50 €           |
| Schéma des équipements sportif intercommunaux  | 40 000,00 €           |               | X    |      |      | 50,00%                 | DSIL<br>20 000,00 €  |        |                     | 29,99%      | CTDD<br>11 997,30 €   | 20,01%                 | 8 002,70 €            |
| Extension de la Micro-crèche de Davayat  | 85 000,00 €           |               | X    |      |      | 50,00%                 | DSIL<br>42 500,00 €  |        |                     | 29,99%      | CTDD<br>25 494,26 €   | 20,01%                 | 17 005,74 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4 500 000,00 €</b> |               |      |      |      |                        | <b>TOTAL CTDD</b>    |        |                     |             | <b>1 369 679,06 €</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>1 971 320,94 €</b> |

La totalité des projets présentés a été retenue. Certains projets ont néanmoins été fléchés vers des lignes dites classiques ou sectorielles comme les travaux phase2 de Château-Rocher, ou l'aménagement et la mise en sécurité des accès du Gour de Tazenat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation CTDD 2019-2021
- AUTORISE M. le Président à signer le CTDD avec le Département

**D-2018-12-08 Contrat de ruralité : convention 2019**

En 2017, la Communauté de Communes a signé avec l'Etat un Contrat de Ruralité portant sur la période 2017 –2020 (4 années budgétaires).

Chaque année, ce contrat fait l'objet d'une convention financière qui précise les actions qui seront financées au titre de l'exercice.

Rappelons que les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité sont éligibles à l'enveloppe dite « Contrat de ruralité du DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Pour 2019, une enveloppe de subvention de 410 000 € de subvention a été attribuée à la communauté de communes.

Les taux de subventions sont modulables avec un maximum de 50 % (souplesse apportée par rapport à 2018). La programmation du contrat de ruralité 2019 pourrait s'établir comme suit :

| Projets   | Montant total du projet (€HT) | Pourcentage DSIL                      | DSIL                |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Centre régional des arts du cirque associé à une résidence d'artiste sur le site de la passerelle, phase 1 : accès    | 60 000,00 €                   | 50,00%                                | 30 000,00 €         |
| Centre régional des arts du cirque associé à une résidence d'artiste sur le site de la passerelle, phase 2: résidence | 50 000,00 €                   | 38,81%                                | 19 402,88 €         |
| Mise en valeur et réaménagement des accès au site du Gour de Tazenat  | 357 914,99 €                  | 32,74%                                | 117 174,24 €        |
| Schéma des équipements sportifs intercommunaux  | 40 000,00 €                   | 50,00%                                | 20 000,00 €         |
| Extension de la micro-crèche de Davayat   | 85 000,00 €                   | 50,00%                                | 42 500,00 €         |
| Amélioration du portail internet des médiathèques intercommunales pour en favoriser l'accès auprès du public          | 15 000,00 €                   | 50,00%                                | 7 500,00 €          |
| Réalisation des travaux d'accessibilité du gymnase de Manzat  | 90 000,00 €                   | 50,00%                                | 45 000,00 €         |
| Mise en valeur et aménagement de la place publique au bourg de Saint-Rémy de Blot                                     | 40 078,00 €                   | 26,00%                                | 10 420,28 €         |
| Amélioration de l'attractivité du bourg d'Yssac-la-Tourette   | 95 557,25 €                   | 26,00%                                | 24 844,89 €         |
| Amélioration de l'attractivité du bourg de Saint-Georges-de-Mons  | 255 456,05 €                  | 26,00%                                | 66 418,57 €         |
| Amélioration de l'attractivité du bourg de Saint-Quentin-sur-Sioule   | 56 529,66 €                   | 26,00%                                | 14 697,71 €         |
| Extension de la cantine de Charbonnières-les-Vieilles   | 24 082,86 €                   | 50,00%                                | 12 041,43 €         |
| <b>Total</b>  | <b>1 169 618,81 €</b>         | <b>Total enveloppe DSIL consommée</b> | <b>410 000,00 €</b> |
|   |                               | <b>Reste enveloppe DSIL</b>           | <b>- €</b>          |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation opérationnelle 2019 du Contrat de Ruralité
- AUTORISE M. le Président à signer la convention annuelle 2019

## **D-2018-12-09 Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – Mme BEUZIT**

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2018, le montant de l'indemnité de conseil s'élèverait à 225,75 € brut pour Mme BEUZIT Joëlle (60 jours de gestion du 01/01/218 au 29/02/2018).

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2018, une « indemnité de conseil »,
- FIXE le taux de l'indemnité à 100 % des taux maximum, soit :
  - 225,75 € brut pour Mme BEUZIT Joëlle (60 jours de gestion du 01/01/218 au 29/02/2018)

## **D-2018-12-10 Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – M. MATHIEU**

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2018, le montant de l'indemnité de conseil s'élèverait à 338,62 € brut pour M MATHIEU Benoît (90 jours de gestion du 01/03/218 au 31/05/2018)

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2018, une « indemnité de conseil »,

- FIXE le taux de l'indemnité à 100 % des taux maximum, soit :
  - 338,62 € brut pour M MATHIEU Benoît (90 jours de gestion du 01/03/218 au 31/05/2018)

*Pour : 28*

*Contre : 3*

*Abstention : 5*

|  |
|--|
| <b>D-2018-12-11 Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – M. ROUZAUD</b> |
|--|

Aux termes de l'arrêté du 16 décembre 1983, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- Ces prestations ont un caractère facultatif.

Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". L'indemnité est calculée par application d'un barème de taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour 2018, le montant de l'indemnité de conseil s'élèverait à 790 ,11€ brut pour M Laurent ROUZAUD (210 jours de gestion à compter du 01/06/2018) + 45.73 € pour indemnités de budget

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer au titre de l'exercice 2018, une « indemnité de conseil »,
- FIXE le taux de l'indemnité à 100 % des taux maximum, soit :
  - 790 ,11€ brut pour M Laurent ROUZAUD (210 jours de gestion à compter du 01/06/2018) + 45.73 € pour indemnités de budget

*Pour : 35*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

|  |
|--|
| <b>D-2018-12-12 Délibération relative aux avancements de grade : compléments et précisions</b> |
|--|

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil communautaire a fixé les ratios d'avancement de grade comme suit :

- Ensemble des avancements de grade cat A, B, C : 100 %
- Toutes filières confondues : tous grades d'accès et modes d'avancement

Cette délibération a fait l'objet d'un examen en Comité technique, et des précisions se sont avérées nécessaires pour clarifier certains points.

Il est précisé que le taux de 100 % est un taux maximum.

L'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale rappelle la définition de ce taux « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois [...], pouvant être promu à l'un des grades

d'avancement [...] est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En effet, ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

D'autres conditions doivent être vérifiées notamment :

✓ Les seuils de promotion :

Les seuils de nomination s'appliquent après le calcul du taux de promotion. Ainsi, l'avancement de grade peut intervenir après la réussite à un examen ou un concours professionnel ou selon la filière dite « au choix » de l'autorité territoriale. Même s'il n'y a plus d'alternance imposée entre les deux voies pour les catégories C depuis la réforme du 01/01/2017, en revanche concernant la catégorie B, l'article 25 du décret 2010-329 est toujours en application.

En vertu de ces dispositions, le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par l'une ou l'autre des 2 voies (après examen professionnel ou au choix) ne peut être inférieur au quart du nombre total de promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale au titre de l'examen professionnel ou la filière « au choix », les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables.

Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

✓ La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle (article 79 de la n° 84-53) :

L'avancement de grade est subordonné à l'appréciation non seulement de la valeur professionnelle (corroborée par l'entretien professionnel) de l'ensemble des agents promouvables, mais aussi à l'appréciation des acquis de leur expérience. Les acquis de l'expérience professionnelle correspondent à l'expérience acquise par un agent tout au long de sa vie professionnelle : activités privées, formations, diplômes, préparations et candidatures aux concours.

Concernant les propositions d'avancements de grades au choix pour les agents, peuvent être retenus plusieurs critères afin de prioriser les avancements :

- Avoir tenté l'examen professionnel du grade supérieur au moins 1 fois
- Valeur professionnelle
- Souhait d'évolution de l'agent

✓ Conditions démographiques :

Enfin, l'accès à certains grades est conditionné à un seuil démographique (attaché, conseiller APS, conservateur de bibliothèque,)

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, prise après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les taux maximums suivants :

- Pour l'ensemble des avancements de grade, catégories A B C : 100 %.
- Toutes filières confondues, tous grades d'accès et mode d'avancement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération D2018-02-18
- APPROUVE les dispositions de fixation d'avancement de grade comme présenté ci-dessus

**D-2018-12-13 Modification du tableau des effectifs suite à réussite à examen professionnel**

Dans le cadre d'une promotion interne, suite à la réussite par un agent de l'examen professionnel pour accéder au cadre d'emploi « d'assistant conservation principal du patrimoine et des bibliothèques » et à l'avis favorable de la CAP le 06 décembre 2018, il est proposé au conseil communautaire

- De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, 35/35ème à compter du 01 janvier 2019
- De créer, un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques, 35/35ème à compter du 01 janvier 2019

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SUPPRIME le poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe, 35/35ème à compter du 01 janvier 2019
- CREE, un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques, 35/35ème à compter du 01 janvier 2019

**D-2018-12-14 Tableau des effectifs au 1er janvier 2019**

| SERVICES / BUDGET                    | Nombre de postes ouverts<br>(Effectif budgétaire) | ETP          |
|--------------------------------------|---|--------------|
| <b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>       | <b>5</b>  | <b>5</b>     |
| Catégorie A                          |   |              |
| Attaché                              |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 4   | 4            |
| Attaché principal                    |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 1   | 1            |
| <b>CDC- Pôle SF</b>                  | <b>24</b>   | <b>20,76</b> |
| Catégorie A                          |   |              |
| Attaché principal                    |   |              |
| POSTE A 32/35ème                     | 1   | 0,91         |
| Ingénieur principal                  |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 1   | 1            |
| Catégorie B                          |   |              |
| Rédacteur                            |   |              |
| POSTE A 5,15/35ème                   | 1   | 0,15         |
| POSTE A 8/35ème                      | 1   | 0,23         |
| Rédacteur principal 1 cl             |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 3   | 3            |
| Technicien                           |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 2   | 2            |
| Catégorie C                          |   |              |
| Adjoint administratif                |   |              |
| POSTE A 17,5/35ème                   | 1   | 0,8          |
| POSTE A 32,5/35ème                   | 1   | 0,93         |
| POSTE A 35/35ème                     | 6   | 5,77         |
| Adjoint administratif principal 2 cl |   |              |
| POSTE A 35/35ème                     | 2   | 1,71         |
| Adjoint technique                    |   |              |



| SERVICES / BUDGET                                      | Nombre de postes ouverts<br>(Effectif budgétaire) | ETP          |
|--|---|--------------|
| POSTE A 35/35eme                                       | 3   | 3            |
| POSTE A 9,1/35eme                                      | 1   | 0,26         |
| Agent de maitrise                                      |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| <b>CULTURE</b>   | <b>11</b>   | <b>8,21</b>  |
| Catégorie A  |   |              |
| Attaché  |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Catégorie B  |   |              |
| Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Catégorie C  |   |              |
| Adjoint du patrimoine                                  |   |              |
| POSTE A 17,5/35eme                                     | 1   | 0,2          |
| POSTE A 20/35eme                                       | 1   | 0,57         |
| POSTE A 30/35eme                                       | 1   | 0,86         |
| Adjoint du patrimoine principal 2 cl                   |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 2   | 2            |
| Adjoint technique                                      |   |              |
| POSTE A 30/35eme                                       | 1   | 0,86         |
| POSTE A 15/35eme                                       | 1   | 0,43         |
| Agent de maitrise                                      |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Agent social   |   |              |
| POSTE A 10/35eme                                       | 1   | 0,29         |
| <b>ENFANCE JEUNESSE</b>                                | <b>47,5</b>                                       | <b>35,68</b> |
| Catégorie B  |   |              |
| Animateur  |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Animateur principal 1ère classe                        |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Assistant socio-éducatif principal                     |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Educateur principal jeunes enfants                     |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Catégorie C  |   |              |
| Adjoint administratif                                  |   |              |
| POSTE A 17,5/35eme                                     | 0,5   | 0,5          |
| Adjoint administratif principal 2 cl                   |   |              |
| POSTE A 35/35eme                                       | 1   | 1            |
| Adjoint d'animation                                    |   |              |
| POSTE A 10/35eme                                       | 1   | 0,29         |
| POSTE A 11/35eme                                       | 1   | 0,31         |
| POSTE A 13/35eme                                       | 1   | 0,37         |
| POSTE A 16/35eme                                       | 1   | 0,46         |
| POSTE A 20/35eme                                       | 2   | 1,14         |
| POSTE A 22,65/35eme                                    | 1   | 0,65         |

| SERVICES / BUDGET                         | Nombre de postes ouverts<br>(Effectif budgétaire) | ETP         |
|---|---|-------------|
| POSTE A 23,06/35eme                       | 1   | 0,66        |
| POSTE A 26/35eme                          | 1   | 0,74        |
| POSTE A 27,54/35eme                       | 1   | 0,79        |
| POSTE A 28,54/35eme                       | 1   | 0,82        |
| POSTE A 3,98/35eme                        | 1   | 0,11        |
| POSTE A 30/35eme                          | 2   | 1,72        |
| POSTE A 31/35eme                          | 1   | 0,89        |
| POSTE A 35/35eme                          | 9   | 8,8         |
| POSTE A 5,92/35eme                        | 1   | 0,17        |
| POSTE A 6,66/35eme                        | 1   | 0,19        |
| POSTE A 7/35eme                           | 1   | 0,2         |
| POSTE A 9,6/35eme                         | 1   | 0,27        |
| POSTE A 16,33/35eme                       | 1   | 0,47        |
| Adjoint d'animation principal 2e cl       |   |             |
| POSTE A 31,85/35eme                       | 1   | 0,91        |
| POSTE A 31/35eme                          | 1   | 0,89        |
| POSTE A 35/35eme                          | 4   | 4           |
| Adjoint technique                         |   |             |
| POSTE A 23,65/35eme                       | 1   | 0,68        |
| Adjoint technique principal 2e cl         |   |             |
| POSTE A 5,6/35eme                         | 1   | 0,16        |
| Agent social principal 2 cl               |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 1   | 1           |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 cl |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 2   | 2           |
| Opérateur des APS                         |   |             |
| POSTE A 28/35eme                          | 1   | 0,8         |
| Adjoint d'animation 2 cl                  |   |             |
| POSTE A 24/35eme                          | 1   | 0,69        |
| <b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>               | <b>10</b>   | <b>9,86</b> |
| Catégorie A                               |   |             |
| Attaché                                   |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 1   | 1           |
| Catégorie B                               |   |             |
| Educateur des APS                         |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 3   | 3           |
| Educateur des APS principal 1ère classe   |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 1   | 1           |
| Catégorie C                               |   |             |
| Adjoint technique                         |   |             |
| POSTE A 30,1/35eme                        | 1   | 0,86        |
| POSTE A 35/35eme                          | 1   | 1           |
| Adjoint technique principal 2è classe     |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 2   | 2           |
| Opérateur des APS                         |   |             |
| POSTE A 35/35eme                          | 1   | 1           |

| SERVICES / BUDGET                       | Nombre de postes ouverts<br>(Effectif budgétaire) | ETP          |
|---|---|--------------|
| <b>RESTAURATION COLLECTIVE</b>          | <b>24</b>   | <b>19,96</b> |
| Catégorie B                             |   |              |
| Technicien                              |   |              |
| POSTE A 35/35eme                        | 1   | 1            |
| Catégorie C                             |   |              |
| Adjoint administratif                   |   |              |
| POSTE A 14/35eme                        | 1   | 0,4          |
| Adjoint technique                       |   |              |
| POSTE A 16,31/35eme                     | 1   | 0,47         |
| POSTE A 19/35eme                        | 1   | 0,54         |
| POSTE A 20/35eme                        | 1   | 0,57         |
| POSTE A 24/35eme                        | 1   | 0,69         |
| POSTE A 27,84/35eme                     | 1   | 0,8          |
| POSTE A 28/35eme                        | 2   | 1,6          |
| POSTE A 29,25/35eme                     | 1   | 0,84         |
| POSTE A 30/35eme                        | 1   | 0,86         |
| POSTE A 35/35eme                        | 9   | 8,8          |
| POSTE A 26,07/35eme                     | 1   | 0,74         |
| Adjoint technique principal 1ère classe |   |              |
| POSTE A 35/35eme                        | 1   | 1            |
| Adjoint technique principal 2è classe   |   |              |
| POSTE A 26/35eme                        | 1   | 0,74         |
| POSTE A 32/35eme                        | 1   | 0,91         |
| <b>Total général</b>                    | <b>121,5</b>                                      | <b>99,47</b> |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes telles que mentionnées ci-dessus

#### **D-2018-12-15 Programme voirie 2018 : acceptation des fonds de concours 2018**

Dans le cadre de l'opération « programme voirie intercommunal 2018 », il était prévu le versement d'un fonds de concours des communes.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour l'opération « programme voirie intercommunal 2018 » les fonds de concours s'établissent comme suit :

| Commune               | Montant du fonds de concours |
|-----------------------|------------------------------|
| POUZOL                | 20 000,00 €                  |
| VITRAC                | 15 000,00 €                  |
| SAINT-GEORGES-DE-MONS | 27 400,00 €                  |
| CHATEAUNEUF-LES-BAINS | 19 100,00 €                  |
| BLOT L'EGLISE         | 5 300,00 €                   |
| LES ANCIZES-COMPS     | 38 490,25 €                  |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours au profit de l'EPCI tels que présentés ci-dessus

## **D-2018-12-16 Intérêt communautaire de la compétence sociale du CIAS**

Par délibération en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire avait confié au CIAS les attributions suivantes qui constituaient l'intérêt communautaire du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
- Service d'aide à domicile
- Service de portage de repas à domicile.
- Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
- Service de transport à la demande.
- Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.
- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire du bloc « action sociale d'intérêt communautaire » est désormais précisé comme suit :

- Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
- Service d'aide à domicile
- Service de portage de repas à domicile.
- Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
- Service de transport à la demande.
- Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.
- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.
- Adhésion à la mission locale

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajout de la compétence « adhésion à la mission locale » à l'intérêt communautaire du bloc de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

## **D-2018-12-17 Attributions du CIAS**

Après concertation avec le CIAS, les attributions du CIAS sont les suivantes

- Construction, aménagement et gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD de Combronde, EHPAD de Manzat, EHPAD des Ancizes-Comps
- Service d'aide à domicile
- Service de portage de repas à domicile.
- Soutien à la banque alimentaire et dispositif de secours exceptionnel en coordination étroite avec la Circonscription médico-sociale du Conseil départemental.
- Service de transport à la demande.
- Adhésion au service de téléassistance pour les personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif départemental.

- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi, soutien aux structures d'insertion et/ou gestion de structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE les attributions du CIAS.

#### **D-2018-12-18 Désignation des représentants de la communauté de communes à la mission locale**

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2018, les statuts de la Mission Locale ont été modifiées.

La Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » ayant la compétence « mission locale » est désormais représentée au sein de l'Assemblée Générale par 6 délégués (représentant 42 voix).

Au sein du Conseil d'Administration, composé de 17 membres, la Communauté de communes sera représentée par deux représentants.

Il est nécessaire de désigner 6 représentants à l'AG de la Mission Locale.

Sont candidats : M. Mmes BALY Franck, MEGE Isabelle, PIEUCHOT MONNET Chantal, LESCURE Bernard, DREVET Yannick et MUSELIER Jean-Pierre.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DESIGNE M. Mmes BALY Franck, MEGE Isabelle, PIEUCHOT MONNET Chantal, LESCURE Bernard, DREVET Yannick et MUSELIER Jean-Pierre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale.

#### **D-2018-12-19 Subvention à L'S en Ciel : subvention Contrat Enfance Jeunesse**

En septembre 2018, l'association L'S en Ciel a maintenu ses activités Yoga organisées dans le cadre du CEJ de Manzat Communauté.

Cependant, dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrant la période 2018-2021 liant la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et « Combrailles, Sioule et Morge », les actions portées par des associations ne peuvent plus prétendre à financement de la part de la CAF (prestation CEJ).

Les activités de « L'S en Ciel » ne sont donc théoriquement plus éligibles depuis le 01 janvier 2018.

Or les nouvelles modalités de contractualisation du CEJ 2018-2021 ont été connues et transmises par la CAF tardivement (novembre 2018).

Compte-tenu du changement tardif des règles de financement par la CAF il est proposé de maintenir pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention à l'association, calculée sur les bases des modalités d'accompagnement existantes auparavant soit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2018 :

- Subvention de l'EPCI en fonction de nombres d'heures enfants réalisées : 517 €
- Versement par la communauté de communes de l'aide précédemment versée par la CAF dans le cadre du CEJ (57 % de la dépense de la collectivité) : 294 €
- TOTAL : 811 €

Pour mémoire, les subventions pour la période du 01/01/2018 au 31/06/2018 (aide CSM : 1 188,28 € et aide CAF : 677,32 €) ont été accordées par délibération du 12 juillet 2018 – D2018-07-13.

Pour information, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018, 22 séances ont été organisées pour 212 présences cumulées (séances - enfants).

L'association ayant pris des engagements pour l'année scolaire sept 2018 - sept 2019, il est également proposé de proroger la subvention (fraction communauté de communes et fraction CAF) jusqu'en juillet 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association « L'S En Ciel » une subvention de 811 € pour la période du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018
- ACTE le principe de prorogation de la subvention de la communauté de communes jusqu'au 05 juillet 2019
- PRECISE que le montant de la subvention pour la période du 01 janvier 2019 au 05 juillet 2019 fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction de la présence effective des enfants.

### Questions diverses

Monsieur BOULEAU demande ce que devient l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays de Menat.

Le Président précise que sur le site de la Passerelle plusieurs projets ou réflexion sont en cours. La ressourcerie « L'ent-remise » est sur le point de s'installer dans la partie atelier. Afin de favoriser l'accueil de résidence d'artistes, une partie des bureaux pourrait être reconvertir en logement accueillant les résidants. A ce titre il est précisé que l'ancien siège pourrait être mise en vente. L'objectif est que le produit de la vente finance réaménagement.

## Liste des délibérations du jeudi 24 janvier 2019

|              |  |    |
|--------------|--|----|
| D-2018-12-01 | Animation Gémapi : convention de mutualisation avec le SMAD.....   | 4  |
| D-2018-12-02 | Réseau foncier agricole : convention de mutualisation avec le SMAD - Avenant N°1 mise à jour du plan de financement 2018 .....             | 6  |
| D-2018-12-03 | Réseau foncier agricole : convention de mutualisation avec le SMAD - Avenant n°2 : mise à jour du plan de financement 2019.....            | 6  |
| D-2018-12-04 | Aménagement du Gour de Tazenat : fonds de concours complémentaire pour modification des documents d'urbanisme .....                        | 7  |
| D-2018-12-05 | Création du syndicat mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 : précisions .....  | 7  |
| D-2018-12-06 | Etude pôle titane : avenant n° 1 pour affermissement de la tranche conditionnelle.....   | 8  |
| D-2018-12-07 | 2019-2021 : actualisation de la programmation suite à instruction de l'avant-projet par le conseil départemental et signature du CTDD..... | 9  |
| D-2018-12-08 | Contrat de ruralité : convention 2019 .....  | 12 |
| D-2018-12-09 | Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – Mme BEUZIT .....   | 13 |
| D-2018-12-10 | Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – M. MATHIEU .....   | 13 |
| D-2018-12-11 | Indemnités de conseil du comptable public (exercice 2018) – M. ROUZAUD ....  | 14 |
| D-2018-12-12 | Délibération relative aux avancements de grade : compléments et précisions .   | 14 |
| D-2018-12-13 | Modification du tableau des effectifs suite à réussite à examen professionnel.   | 16 |
| D-2018-12-14 | Tableau des effectifs au 1er janvier 2019 .....  | 16 |
| D-2018-12-15 | Programme voirie 2018 : acceptation des fonds de concours 2018 .....   | 19 |
| D-2018-12-16 | Intérêt communautaire de la compétence sociale du CIAS .....   | 20 |
| D-2018-12-17 | Attributions du CIAS.....  | 20 |
| D-2018-12-18 | Désignation des représentants de la communauté de communes à la mission locale.....  | 21 |
| D-2018-12-19 | Subvention à L'S en Ciel : subvention Contrat Enfance Jeunesse .....   | 21 |

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 24 janvier 2019**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. POUZADOUX Jean-Paul

Les membres du conseil communautaire :

|  |                                      |  |   |
|--|--------------------------------------|--|---|
| ARCHAUD Claude<br>Saint-Georges-de-Mons                          | BALY Franck<br>Saint-Georges-de-Mons | BARE Michaël<br>Charbonnières-les-Vieilles             | <del>BONNET Grégory</del><br>MOMPIED Jean-Paul<br>Montcel             |
| BOULAIS Loïc<br>Saint-Hilaire-la-Croix<br>Procuration M. CRISPYN | BOULEAU Bernard<br>Blot-l'Eglise     | <del>CAILLET Pascal</del><br>CHOMET Laurent<br>Davayat | CAUDRELIER-PEYNET<br>Valérie<br>Loubeyrat                             |
| CHANSEAUME Camille<br>Saint-Georges-de-Mons                      | CHARBONNEL Pascal<br>Teilhède        | CHATARD Marie-Pierre<br>Charbonnières-les-Vieilles     | COUCHARD Olivier<br>Manzat<br>Procuration à M. DA SILVA               |
| COUTIERE Daniel<br>Saint-Quintin-sur-Sioule                      | CRISPYN Guillaume<br>Champs          | DA SILVA José<br>Manzat                                | DE JESUS José<br>Les Ancizes-Comps                                    |
| DOSTREVIE Corinne<br>Manzat                                      | DREVET Yannick<br>Beauregard-Vendon  | ESPAGNOL Alain<br>Combronde                            | GATIGNOL Joëlle<br>Saint-Georges-de-Mons<br>Procuration Mme VALANCHON |
| GENDRE Martial<br>Lisseuil<br>Procuration M. ROGUET              | GEORGES Denis<br>Beauregard-Vendon   | GUILLOT Sébastien<br>Gimeaux                           | HOVART Lilyane<br>Pouzol  |



|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| LAMAISON Marie-Hélène<br>Yssac-la-Tourette    | LAMBERT Bernard<br>Combronde                                  | LANGUILLE André<br>Jozerand                               | LANNAREIX Jean-Pierre<br>Vitrac                          |
| LESCURE Bernard<br>Marcillat                  | LOBJOIS Corinne<br>Les Ancizes-Comps<br>Procuration M. MANUBY | LOBREGAT Stéphane<br>Loubeyrat<br>Procuration M. MOUCHARD | MANUBY Didier<br>Les Ancizes-Comps                       |
| MASSON Yannick<br>Queuille                    | MEGE Isabelle<br>Les Ancizes-Comps<br>Procuration M. GUILLOT  | MUSELIER Jean-Pierre<br>Saint-Myon                        | PERROCHE Paulette<br>Combronde<br>Procuration M. LAMBERT |
| PIEUCHOT-MONNET Chantal<br>Saint-Pardoux      | POUZADOUX Jean-Paul<br>Combronde<br>Secrétaire de séance      | ROGUET François<br>Saint-Rémy-de-Blot                     | SAUVESTRE Daniel<br>Châteauneuf-les-Bains                |
| SCHIETTEKATTE Charles<br>Saint-Gal-sur-Sioule | Jean-François SECOND<br>Prompsat                              | VALANCHON Annie<br>Saint-Georges-de-Mons                  | VALENTIN Gilles<br>Saint-Angel                           |
| VIALANEIX Michèle<br>Combronde                |   |   |  |